



Swiss Acoustical Society  
Société Suisse d'Acoustique  
Schweizerische Gesellschaft für Akustik  
Società Svizzera di Acustica  
Internet: www.sga-ssa.ch



Lärmliga  
Schweiz



## Communiqué de presse

Journée contre le bruit du 29 avril 2015

## **Ensemble dans le respect et la tolérance**

**D'ici quelques jours, la douceur des températures attirera à nouveau les gens dans la rue jusque tard dans la nuit. Les zones d'habitation et les zones de loisirs s'entremêlant de plus en plus, le problème de la cohabitation entre noctambules et riverains s'aggrave.**

Selon des enquêtes menées lors de deux grandes foires suisses (Olma et Muba), de nombreuses personnes déclarent être dérangées dans leur sommeil par le bruit des noctambules. Une enquête auprès de l'ensemble des communes suisses est parvenue aux mêmes conclusions. Quelles sont les principales nuisances sonores auxquelles les communes sont confrontées ? Juste derrière le bruit du trafic routier, c'est le bruit relatif aux restaurants, aux boîtes de nuit, aux cinémas, aux théâtres, aux manifestations publiques, etc. qui est cité le plus souvent. En conséquence, la Journée contre le bruit sera consacrée à ce thème, sous le slogan « Ensemble dans le respect et la tolérance ».

### **Pas de valeurs limites**

Si elle fixe des valeurs limites d'exposition précises pour évaluer les infrastructures destinées au trafic, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) n'en prévoit pas pour établissements publics et leurs abords, où il incombe aux gérants de maintenir un niveau de bruit tolérable. Les nuisances sonores visées comportent notamment les immissions dues à la musique, au comportement des clients, aux travaux de rangement du personnel et aux allées et venues des véhicules.

### **Noctambules : que faire ?**

Faire la fête revient à faire du bruit : s'il est vrai qu'on ne peut éviter le bruit, on peut fortement le réduire. La solution pour diminuer les plaintes contre les nuisances sonores consiste à sensibiliser les noctambules et de manière générale, à promouvoir le respect d'autrui.

En se conformant aux consignes suivantes, les noctambules permettent aux riverains de dormir en paix :

- respecter les heures de repos nocturne : le bruit entre 22h et 6h est particulièrement dérangeant ;
- baisser la voix lorsqu'on fume à l'extérieur ou qu'on quitte l'établissement ;
- les activités bruyantes comme la musique ou une projection de film doivent se tenir à l'intérieur pendant les heures de repos ;
- faire le moins de bruit possible au moment de reprendre son véhicule sur le parking : s'abstenir de faire rugir le moteur, de faire crisser les pneus, de claquer les portières, de monter le volume vitres baissées ou de klaxonner ;
- adapter le volume de la conversation en attendant le bus ou en rentrant chez soi à pied.

### **Établissements publics : que faire ?**

Confrontés aux plaintes des riverains, les exploitants de restaurants, cafés en plein air, cinémas, bars, etc. sont face à un dilemme : d'une part, ils veulent éviter de faire fuir la clientèle, d'autre part, ils sont tributaires du voisinage pour la bonne marche de leurs affaires. Or de simples mesures permettent de traiter le problème du bruit afin que les noctambules puissent s'amuser en toute décontraction, tout en ménageant les riverains :

- prendre les plaintes au sérieux ;
- trouver des solutions avec les personnes concernées ;
- sensibiliser et informer la clientèle. Les organisateurs de la Journée contre le bruit et GastroSuisse ont élaboré à cet effet du matériel d'information attrayant, sous forme de ronds à bière et d'affiches (voir campagne de sensibilisation) ;
- former le personnel en matière de protection contre le bruit ;
- prendre l'initiative de surveiller le niveau sonore ;
- fermer les portes et les fenêtres dès 22h ;
- installer des portes à fermeture automatique ou des sas à isolation acoustique ;
- choisir l'emplacement le plus approprié pour le parking ;
- adapter les heures d'ouverture.

### **Communes : que faire ?**

Les communes sont confrontées à la grande difficulté de fournir à la fois des zones résidentielles calmes et des offres de loisirs séduisantes. Dans l'espace urbain, il devient de plus en plus fréquent d'entremêler ces deux types d'affectation, ce qui cause des problèmes. Trouver des amorces de solution n'est possible que si les milieux politiques, l'administration et les personnes concernées collaborent. Il n'existe pas de solution miracle, car les conditions et les objectifs recherchés dans la lutte antibruit diffèrent selon les communes et les circonstances.

Des mesures peuvent être prises dans les domaines suivants :

- soigner l'aménagement du territoire et la planification de zones ;
- élaborer des stratégies ;
- mettre en œuvre des normes et des règles dans la procédure d'autorisation ;
- définir des personnes de contact ;
- prendre en compte les responsables des nuisances et les personnes touchées ;
- informer et communiquer.

Vous trouverez des exemples de mesures prises par des villes et communes suisses sous : [www.laerm.ch/mesures-communes](http://www.laerm.ch/mesures-communes).

### **Campagne de sensibilisation**

À l'occasion de la Journée contre le bruit 2015 et en collaboration avec GastroSuisse, une affiche et des ronds à bière faisant la promotion du respect et de la tolérance ont été créés : « en tant que noctambule, j'évite de faire trop de bruit...chez moi, j'apprécie de n'être pas dérangé par les fêtards, mais je sais aussi faire preuve de compréhension ».

Les établissements publics peuvent commander gratuitement des ronds à bière et des affiches auprès de : [www.gastrosuisse.ch](http://www.gastrosuisse.ch).

### **Historique de la Journée contre le bruit**

Le «*International Noise Awareness Day*» a été créé par la *League for the Hard of Hearing* à New York en 1966. La Suisse prend part à cette journée d'action depuis 2005, sur l'initiative du Cercle Bruit, de la Société Suisse d'Acoustique, de la Lärmliga Schweiz et des Médecins en faveur de l'environnement. Soutenues par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les organisations responsables participent à cette journée d'action dans le but de lui donner un meilleur ancrage en Suisse et de mettre en avant chaque année un aspect différent de la question du bruit.

### **Annexes :**

- Personnes de contact pour les médias

### **Liens:**

- Page officielle de la Journée contre le bruit contenant des informations détaillées à l'intention des médias : [www.bruit.ch](http://www.bruit.ch)

Bureau de coordination « Journée contre le bruit »

c/o Umsicht, Agentur für Umwelt & Kommunikation  
Andrea Kaufmann

Klosterstrasse 21a  
6003 Lucerne  
tél. 041 410 51 52

[www.bruit.ch](http://www.bruit.ch)  
nad@laerm.ch

La journée est soutenue par :



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Office fédéral de l'environnement OFEV**

**Office fédéral de la santé publique OFSP**